

Test d'accès à la préparation aux concours interne de conservateur du patrimoine

25

Epreuve 1

« Doit-on opérer un tri dans le patrimoine pour mieux le conserver? D'après vous quels cas peuvent engendrer un dilemme? »

Le patrimoine pourrait englober, par définition, les traditions, les biens ou artefacts dont une société ou un individu héritent de facto, par filiation et transmission. Pourtant le patrimoine culturel existe par un processus de reconnaissance, de tri, de sélection et d'acceptation. Ce processus est caractérisé par la création d'un système de valeurs et de critères qui sont aussi bien artistiques, historiques qu' économiques, politiques et sociaux. Alors que les appareils juridiques internationaux ou nationaux s'attachent à l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens et des collections classés et listés, comment opérer ce tri? Après avoir expliqué en quoi le tri est un élément essentiel et inhérent à la conservation du patrimoine, nous présenterons quelques cas révélant les écueils de ce dernier, puis ses enjeux à l'heure de la prise en compte de la diversité culturelle et de la transition écologique.

Le tri apparaît comme l'action prévalant à la constitution d'une liste de protection d'un bien ou de création d'une collection. Il est révélateur d'une démarche volontaire, d'une réflexion scientifique qui amène à vouloir conserver ou non un bien. La législation des archives publiques françaises en est un exemple : la Révolution a permis de rendre à la nation la propriété des archives en 1790. Mais la loi de 1979, puis celle de 2008 ont offert les outils et réglementations qui en permettent la conservation. Des normes strictes donnent lieu selon la nature du document (comptable, sécuritaire, civique etc.) à en définir la durée de conservation avant élimination. Un rapport tri-annuel documente et fait état de ces éliminations auprès du service interministériel . Ces normes assurent à la fois la consultation au public de ces archives, la conservation des pièces les plus précieuses et la suppression des documents n'ayant plus d'utilité juridique.

De même, les résultats de fouilles archéologiques peuvent être scindés en plusieurs ensembles après étude, par les services de l'INRAP et des SRA. Les objets ayant une valeur archéologique, historique, artistique peuvent intégrer les collections publiques et ainsi être conservés. Les autres trouvailles peuvent constituer des dépôts rassemblant souvent de pièces indénombrables qui ont une valeur documentaire et sont utiles à la recherche mais ne méritent pas d'être préservés de façon permanente.

Le tri est une technique de maîtrise des collections et du patrimoine, essentiel à sa bonne conservation. La maîtrise quantitative garantit la maîtrise qualitative du patrimoine conservé. Le tri et la sélection assurent une meilleure connaissance des biens et ainsi de leur conservation. Ils vont de pair avec les opérations de récolement, d'inventaire et de catalogue et permettent également une bonne gestion des ressources financières et humaines des structures patrimoniales.

Pourtant le tri est synonyme de crainte et de perte dans le domaine de la conservation du patrimoine. L'histoire nous montre en effet par bien des exemples que la conscience patrimoniale a mis du temps à se construire et demeure encore parfois fragile. Le fidei commissus issu du droit romain et mis en œuvre par les papes à l'Ancien Régime n'existent pas en France et ne garantissait pas la sauvegarde du patrimoine bâti. Le vandalisme

révolutionnaire illustrera plus tard que le tri a une portée politique forte capable d'éradiquer complètement une idée, une culture et une histoire. La construction même des instances de protection des monuments historiques a débuté par des choix et une sélection subjective et idéologique. La première liste de classement des monuments, établie en 1840 par Prosper Mérimée, ne comptait que des édifices dont on jugeait qu'ils présentaient un intérêt national, ne prenant donc pas en compte les spécificités régionales et s'intéressant particulièrement aux édifices antiques puis gothiques en négligeant les autres périodes artistiques. Cet écueil de sélection subjective sous-tend toute l'histoire du patrimoine bâti car jusque dans les années 1980 et la loi Jack Lang, on craignait de trop conserver, de tout garder et muséifier, alors que les critères de tri devaient aussi intégrer les édifices négligés tels les gares, les synagogues, le patrimoine industriel. Cet écueil est aujourd'hui mieux évité grâce à la procédure d'inscription sur la liste supplémentaire des Monuments Historiques créée en 1927 et venue compléter et assouplir les normes strictes de classement prévues par la loi de 1913. Les critères de tri nécessitent toutefois d'être toujours réévalués en fonction des évolutions sociétales. Le cas récent de sauvetage in-extremis du Pavillon des Sources en janvier 2024 manifeste bien que la qualité artistique d'un bâtiment (de plus pollué) n'est plus le seul critère. Sa valeur de témoin de la vie et le travail de Marie Curie suffit à en assurer sa conservation.

Le dilemme entre tri et conservation est particulièrement présent dans la question de la prise en compte des communautés et cultures dans leurs diversités. Le déboulonnage de statues valorisant l'histoire colonialiste et raciste aux Etats-Unis a donné lieu à des débats sur la cancel culture. Les statues de Christophe Colomb ou du général Lee à Richmond ont été déboulonnées par la foule protestataire dans les années 2020 et 2021, en parallèle du mouvement Black lives matters. Ces actes posent la question du respect des communautés et de la conservation d'oeuvres patrimoniales. Le tri doit ici s'effectuer dans la manière d'exposer et de valoriser les oeuvres et les objets. Sans y porter atteinte, ces oeuvres peuvent être retirées de l'espace public mais présenter des outils de médiation pédagogiques. Il est désormais essentiel de valoriser davantage des figures négligées par l'histoire de l'art dans les choix d'exposition.

Enfin, le modèle anglo-saxon de musées pose aussi une autre problématique dans la question du tri. Le fonctionnement en trustee permet aux musées américains et anglais de céder des oeuvres et de les vendre. Ils ne peuvent en cela adhérer à la charte de l'ICOM qui protège l'inaliénabilité des collections. En 2013, la ville de Détroit avait fait scandale en vendant plusieurs oeuvres de la collection du Detroit Institute of Arts afin de compléter son déficit budgétaire. Dans ce cas, on le voit, le critère pécunier de tri ne permet pas la sauvegarde du patrimoine et met en danger les collections.

En 2003, la convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine immatériel veillait à rétablir une faille de la convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Les critères de sélection des biens protégés par les listes de l'UNESCO étaient fondés sur des normes relatives aux sociétés occidentales (l'authenticité, l'intégrité) qui excluaient d'autres formes de patrimoine, comme les monuments japonais, constamment réparés, les savoir-faire et les traditions orales. Le tri est en effet influencé par les institutions l'effectuant qui possèdent un système de valeur et de pensée mais qui ne correspond pas toujours avec l'origine du bien ou de l'objet et qui ne prend pas en compte le producteur. En 2010, les règles de domaniale publique ont ainsi évolué pour permettre le déclassement des collections publiques françaises. Les demandes de restitutions d'objets pillés, achetés illégalement ou résultant de collectes de la période coloniale par les communautés

autochtones ont augmenté. Le droit s'est adapté pour que certains objets puissent être restitués. Le tri répond ici à des critères éthiques. La ville de Rouen a ainsi restitué une tête maori à la Nouvelle Zélande. Bien que le déclassement soit une procédure difficile et longue, très encadrée par le haut conseil des musées de France, il est aujourd'hui possible de réviser les collections en discussion avec les communautés auparavant exclues de leur conservation.

La nouvelle définition du musée par l'ICOM en 2022 met aussi en lumière une autre problématique relative au tri du patrimoine ; elle définit que le musée doit encourager non seulement la diversité mais aussi la durabilité. Face aux enjeux climatiques, la question de la décroissance devient urgente pour les institutions patrimoniales et les musées. Le récent colloque de l'ICOM sur la décroissance en septembre 2024 décrivait le paradoxe de la nécessité d'accroître ses collections qui dorment bien souvent en réserve et nécessitent d'importants besoins de stockage et donc énergétiques. La question du tri et du déclassement devient nécessaire, le critère d'état de conservation (il faut actuellement qu'un objet soit presque totalement détruit pour le déclasser) ne suffit plus. Le directeur des musées d'Aquitaine souhaiterait en effet déclasser des objets du fonds des Arts et Traditions populaires constitué par Henri Rivière qui présentent plusieurs exemplaires similaires, pour en faire des objets d'étude et de médiation et leur redonner un sens et une utilité. Le mobilier national a également récemment fait une exposition sur ses meubles aliénés confiés à des artistes contemporains.

Si le tri est bien crucial aux missions de conservation du patrimoine, il doit être porté par une réflexion raisonnée, induite par une déontologie vertueuse qui prend en compte les évolutions sociétales mais aussi les ressources publiques et plus largement la planète. Il doit être question de tri en amont, dans les procédures de classement d'un monument ou d'acquisition (par exemple dans l'acceptation de dons) et dans la vie d'une collection permanente, aux étapes clés de récolement et doit rester un objet de débat collégial.

Epreuve 2 commentaire de cliché

Le titre de l'exposition « age of classics » présentée en 2019 au musée Saint-Raymond de Toulouse, présente dans un vocabulaire anglophone accrocheur une notion historiographique et utilise le terme « classique » devenu très commun. Le titre de l'exposition et son propos, ainsi que le cliché présenté, illustrent une tendance actuelle dans les milieux culturels à élargir les sujets à la culture populaire ou de masse.

La photographie vraisemblablement prise par le commissaire d'exposition, sans visée de communication, présente un espace muséal reconnaissable par les quatre sculptures présentées sur socles et la grande cimaise noire encadrant le coin droit de l'image. L'éclairage tamisé, le mur de pierre révélant un écrin historique pour l'exposition retranscrivent l'atmosphère des expositions temporaires. Les quatre sculptures, des bustes, sont exposées sur des socles de même hauteur. Le buste de gauche par la couleur de sa pierre se distingue des autres. Il s'agit d'un antique d'une collection muséale, sans doute l'empereur romain Marc Aurèle. Les autres sont trois bustes très blancs, probablement réalisés dans une matière synthétique. Ils représentent des superhéros, reconnaissables par leurs costumes de wonderwoman, superman et captain america. Le musée, par sa scénographie, a souhaité comparer et placer ces oeuvres dans un dialogue entre le contemporain et le passé.

La présentation au même niveau de ces statues vise ainsi à montrer une forme de continuité entre l'héritage antique et classique et la pop culture contemporaine, permettant à la fois de légitimer cette dernière, tout en revalorisant la première auprès d'un public néophyte. La pop culture a fait son apparition dès les années 2010 dans les musées afin d'en étudier les origines, les formes artistiques. Le jeu vidéo a ainsi fait son entrée au Grand Palais en 2011 et bientôt l'univers manga sera présenté en 2025 au musée Guimet. Les superhéros sont aussi à l'honneur en 2024 au NRW forum de Düsseldorf, un espace adjacent du kunstpallace qui propose une programmation à destination d'un public plus jeune, avec des thématiques ouvertement ludiques, à la différence du musée qui tente toutefois d'attirer aussi un nouveau public avec des sujets populaires comme la culture gothique (exposition Tod und Teufel en 2023). Cette séparation du propos scientifique dans des espaces différents au Kunstpallace est révélateur du dilemme des conservateurs qui souhaitent donner une vision plaisante et attirante des musées au jeune public mais qui doivent garder un ton scientifique. Cette mode des expositions pop culture est en effet issue d'un besoin des institutions muséales de renouveler et accroître recettes et publics mais demande un exercice d'équilibriste pour ne pas déplaire au reste du visitorat et à la presse qui peut vite juger des expositions commerciales et faciles.

Pourtant, les musées dans leurs missions d'étude et d'acquisition du patrimoine doivent aussi se tourner vers l'art contemporain et les nouvelles formes de patrimoine artistique. Les arts numériques et récemment l'intelligence artificielle ont créé diverses formes et supports plastiques qui bouleversent les modes d'acquisition, de conservation et d'exposition. Bon nombre d'artistes jouent eux-mêmes des codes de la culture pop et de l'histoire de l'art, tel Fabio Viale qui tatoue des statues de marbre, imitant les classiques antiques, en reprenant des motifs artistiques célèbres telles les estampes d'Hokusai ou les dessins maoris. Ses œuvres insérés dans l'espace public à Côme ou au Havre pendant son festival estival, permettent de capter l'attention d'un large public, sur un travail extrêmement délicat de sculpture.

Ainsi, l'institution muséale se doit d'être un lieu ouvert et tourné vers la société et ses évolutions et peut, avec le recul historique et scientifique mettre en lumière et expliquer diverses formes de cultures contemporaines. Répondre à la nouvelle définition de 2022 de l'ICOM de proposer des musées inclusifs, est un enjeu d'avenir.